

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/02/2014**

L'an deux mille quatorze,
Le dix-huit février deux mille quatorze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du onze février deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna et Mme LECLERE Claudine.

Pouvoirs : M. CABART Jean-Claude à M. ANGO Jacques-Vianney, M. GIRARD Pascal à M. SERGENT Jean-marie, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 25/02/2014

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : vente d'une partie de la parcelle
AN 518 (annule et remplace la délibération n° 13/60 en date du 17/09/2013)
N° 14 27**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 07/53 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 495 d'environ 1HA sous réserve des conditions suivantes :

- La viabilisation (voirie + réseaux divers) liée à l'ensemble de la zone sera à la charge du pétitionnaire. La voirie structurante pourra être rétrocédée à la commune selon des conditions à définir quand l'opération sera réalisée dans son ensemble c'est-à-dire quand les jonctions entre la route de Maurupt et la rue du Capitaine Mordant seront réalisées. Cette voie aura une largeur d'au moins 5 mètres.
- La servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYS devra être supprimée.

- La commune sera destinataire pour avis des études techniques pour la réalisation des réseaux (notes de calcul, descriptif des équipements, PV de compactage pour la voie rétrocedée, ...)

Vu la délibération n°12/32 en date du 29/03/2012 décidant de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la parcelle AN 495 dont les frais d'établissement du document d'arpentage seront supportés par le vendeur.
- au service des domaines afin d'estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée.
- à l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François pour rédiger l'acte.

Vu la délibération n° 13/32 en date du 04/06/2013 décidant de faire appel à un géomètre expert pour effectuer une rectification de limite sur la AN 494 et la AN 492 comme suit :

- concernant le lot 3 : le terrain de 48 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518,
- concernant le lot 1 : le terrain de 85 m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 518
- concernant le lot 2 : le terrain de 3m² de la parcelle AN 494 sera inclus dans la parcelle AN 492.

Considérant que le service des domaines a déterminé la valeur vénale actuelle à 4€ le m².

Vu la lettre de Monsieur BEN MARCE en date du 09/09/2013 dans laquelle il propose une offre de rachat du terrain (parcelle N°518 section AN) sur la base de « terre agricole » s'élevant à 0.80€ le m² au motif qu'il souhaite réaliser sur cette parcelle une extension du lotissement existant et qu'à cet effet, il va réaliser les travaux de voirie et réseau avant de les rétrocéder à la mairie.

Or, le coût des travaux estimé est de 120 000€ TTC hors travaux de Basse Tension (coût supplémentaire à inclure aux travaux de viabilisation), pour environ 3744m² de surface destinée à la vente.

Considérant le courriel du service des domaines en date du 12/09/2013 dans lequel, M. GRANJON Jean Pierre explique que les éléments fournis par l'aménageur sont importants et peuvent justifier une baisse du prix de cession de terrain. En conséquence, au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement ainsi que des prescriptions du PLU sur la zone, le conseil pourra délibérer vers une baisse du prix de cession.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de supprimer la servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYYS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de vendre à M. BEN MARCE la parcelle ou une partie de la parcelle cadastrée AN 518 (anciennement 494-518) au prix de 1.20€.

PRECISE que la servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYS est maintenue.

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN